Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

Service: Services Techniques - Bâtiments

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS DECISION DU MAIRE

N° 94/2024

Objet : Réalisation d'un auvent avec toiture en métal et sous toiture en bois pour l'accueil de la Mairie.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu la consultation de l'entreprise, pour réalisation d'un auvent avec toiture en métal et sous toiture en bois pour l'accueil de la Mairie,

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise extérieure, compétente pour effectuer les travaux,

Considérant la commune, qui ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour effectuer ces travaux,

Considérant l'offre technique et financière proposée par devis,

DECIDE

Article 1 : de valider l'offre technique et financière de l'entreprise CA2M, sis ZAC de Courtabœuf, Bâtiment GOYAVE 12 avenue du Québec, à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) pour un montant de 29 554,00 € HT, soit 35 464,80 € TTC

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2024,

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise concernée

Fait à Fleury-Mérogis, le 06/08/2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération